



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 75 - 06.07.2021

En exercice ... 28

Présents ..... 25

Votants ..... 28

Abstention ..... 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
21. PROTECTION DU LITTORAL

DIGUES

Accord cadre multi attributaire pour les travaux de  
protection du trait de côte

Avenant 1 au lot 1 « Travaux d'urgence »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202175-DE

Reçu le 08/07/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 75 - 06.07.2021**

**En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0**

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
21. PROTECTION DU LITTORAL**

**DIGUES  
Accord cadre multi attributaire pour les travaux de  
protection du trait de côte  
Avenant 1 au lot 1 « Travaux d'urgence »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment le 2° de l'article R.2194-6,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2 du 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,*

*Vu la délibération n°90 du 29 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre relatif aux travaux de protection de trait de côte,*

*Vu l'Extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris du 11 janvier 2021 portant notamment mention de l'augmentation de capital par suite d'apport d'actifs sous le régime juridique des scissions de la Société COLAS SUD OUEST au profit de la société COLAS FRANCE,*

*Vu le courrier de la société COLAS SUD OUEST du 27 janvier 2021 informant du transfert de leurs actifs,*

*Vu l'avis favorable de la Commission littoral, grands travaux et économie en date du 15 juin 2021,*

Considérant que le lot 1 « Travaux d'urgence » de l'accord-cadre multi attributaire (4 entreprises titulaires) pour la protection du trait de côte a été notifié à la société COLAS SUD OUEST en date du 16 avril 2018 ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité, la société COLAS SUD OUEST a transféré l'ensemble de ses actifs à la société COLAS FRANCE au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ;

Considérant les garanties financières et professionnelles de la société COLAS France ;

Considérant que la société COLAS FRANCE accepte de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le montant initial du marché ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20210706-D202175-DE  
Reçu le 08/07/2021**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 75 - 06.07.2021

En exercice ... 28

Présents ..... 25

Votants ..... 28

Abstention ..... 0

### PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 21. PROTECTION DU LITTORAL

#### DIGUES

**Accord cadre multi attributaire pour les travaux de  
protection du trait de côte  
Avenant 1 au lot 1 « Travaux d'urgence »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant 1 au lot 1 « travaux d'urgence » de l'accord cadre de protection du trait de côte actant le transfert de tous les droits et obligations de la société COLAS SUD OUEST à la société COLAS FRANCE, du fait du transfert de ses actifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec la société COLAS FRANCE, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202175-DE

Reçu le 08/07/2021



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

AU MARCHÉ 2017\_051\_MP

Accord-cadre multi-attributaire pour les travaux de protection  
du trait de côte

Lot 1 : Réalisation de travaux d'urgence

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

**Communauté de Communes de l'Ile de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ:**

**COLAS FRANCE (anciennement COLAS SUD OUEST)**

1 rue du Colonel Pierre Avia

CS 81755

75730 PARIS Cedex

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

**Date de notification du marché :** 16 avril 2018.

**Durée d'exécution du marché public :** 1 an reconductible 3 fois.

**Montant initial du marché public :** Marché passé sans montant minimum, avec un montant maximum annuel fixé à 250 000€ HT.

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

D'une part,

Et,

- La société COLAS FRANCE représenté par monsieur Vincent VARENNE en sa qualité de Chef d'Etablissement de la Rochelle – Ile de Ré

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202175-DE

Reçu le 08/07/2021  
2021\_431\_Avenant1\_Colas

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

*Le lot 1 « Travaux d'urgence » relatif à l'accord-cadre de travaux de protection du Trait de côte a été notifié à la société COLAS SUD OUEST le 16 avril 2018,*

*Vu le 2° de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique,*

*Vu l'Extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris du 11 janvier 2021 portant mention de l'augmentation de capital par suite d'apport d'actifs sous le régime juridique des scissions de la Société COLAS SUD OUEST au profit de la société COLAS FRANCE,*

*Vu le courrier de la société COLAS SUD OUEST du 27 janvier 2021 informant du transfert de leurs actifs,*

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Considérant qu'en date du 27 janvier 2021, la société COLAS SUD OUEST a informé la Communauté de communes de l'Île de Ré du transfert de l'ensemble de ses actifs à la société COLAS FRANCE au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ;

Considérant que la société COLAS FRANCE remplit les conditions équivalentes à celles fixées par la Communauté de communes de l'Île de Ré lors de la passation du marché telles que les garanties professionnelles et financières ;

Considérant que la société COLAS FRANCE accepte de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché ;

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de la société COLAS SUD OUEST à la société COLAS FRANCE ;

### **ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE**

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant du marché.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202175-DE

Reçu le 08/07/2021  
2021\_431\_Avenant1\_Colas

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Lionel QUILLET

Le nouveau Titulaire par transfert : COLAS FRANCE  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202175-DE

Reçu le 08/07/2021  
2021\_431\_Avenant1\_Colas